

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2024-0130 Séance du Conseil : 05 AVRIL 2024
ADHÉSION À L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES COLLECTIVITÉS FORESTIÈRES (COFOR) DES P-O. AU TITRE DE 2024 ET DÉSIGNATION D'UN ÉLU RÉFÉRENT	

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 5 avril à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 29 mars 2024, à la Salle Albères – Siège Communautaire 3 Impasse de Charlemagne à Argelès-sur-Mer (66700), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Guy ESCLOPE, Maria CABRERA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Annie LAMARQUE, Fabrice WATTIER, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Yves BLIN, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Didier CHOPLIN, Yves PORTEIX, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI.

Étaient représentés :

Aimé ALBERTY donne procuration à Antoine CASANOVAS, Georges GUARDIA donne procuration à Maria CABRERA, Marie ARIZA donne procuration à Christian GRAU, Guy LLOBET donne procuration à Annie LAMARQUE, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Patricia HECQUET donne procuration à Grégory MARTY, José BELTRA donne procuration à Yves BLIN, Francis BERTHELIER donne procuration à Nathalie REGOND PLANAS, Frédérique MARESCASSIER donne procuration à Yves PORTEIX, Sylvie VILA donne procuration à Christian NIFOSI.

Était absent :

Marie-Clémentine HERRE, Nicolas GARCIA, Anne-Lise MIRAILLES, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Annie PEZIN, Marcel DESCOSY

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 33

Nombre de suffrages exprimés : 43

Nombre de procurations : 10

Secrétaire de Séance :

Gilbert CRITELLI

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20240405-DL2024-0130-DE
Date de télétransmission : 16/04/2024
Date de réception préfecture : 16/04/2024

Les collectivités forestières sont un réseau d'élus œuvrant au bénéfice des collectivités pour valoriser la forêt et les produits du bois en circuit court. Son rôle est à la fois une représentation politique, mais également un accompagnement des collectivités pour faire de la forêt et du bois, des outils de développement local ainsi que la formation des élus et des agents. Les services proposés par les collectivités forestières bénéficient autant aux collectivités propriétaires de forêts qu'aux collectivités non propriétaires.

L'association joue un rôle dans la connaissance du foncier communal, dans l'accompagnement de projets, et dans l'aide pour mettre en œuvre les obligations légales de débroussaillage.

La ligne politique de l'association est la suivante : « Faire de la forêt et du bois des axes de développement des territoires dans une logique de développement durable ».

Ses missions, non exhaustives, sont les suivantes :

- ✓ Faire valoir nos spécificités locales aux différents échelons politiques ;
- ✓ Coordonner la mise en place d'une politique de ventes de bois favorables aux communes et au développement du territoire ;
- ✓ Garantir une gestion durable des forêts des collectivités ;
- ✓ Augmenter le patrimoine foncier forestier des collectivités et amplifier sa gestion ;
- ✓ Valoriser et utiliser le bois local ;
- ✓ Développer la solidarité entre les territoires par le lien urbain-rural ;
- ✓ Faire valoir que la gestion forestière est un moyen de prévention des risques ;
- ✓ Accompagner les élus « avant, pendant, et après le feu » ;
- ✓ Réfléchir à des moyens techniques et financier d'entretien (pastoralisme, complémentarités activités...) ;
- ✓ Travailler sur l'accès à l'eau pour la lutte contre les feux de forêts ;
- ✓ Faire valoir que la forêt joue un rôle sur l'écoulement des eaux et leurs qualités ;
- ✓ Développer le réseau des « forêts pédagogiques » ;
- ✓ Intervenir dans les intercommunalités pour faire valoir les enjeux de la filière forêt-bois ;
- ✓ Développer des outils pratiques sur différentes thématiques pour aider les élus à monter en compétences ;
- ✓ Communiquer auprès des différents publics tant en interne qu'en externe.

Afin de bénéficier de l'ensemble des prestations offertes par l'association une adhésion est nécessaire. Celle-ci peut être faite individuellement par chaque commune ou l'EPCI peut décider d'adhérer pour l'ensemble de ses communes membres. Dans ce cas, le coût total de la cotisation se verra diminuée de 15 %. Ce coût de l'adhésion de la CC ACVI s'élève donc à 4 241.50-€, comme en 2023.

La commission Développement Durable et Transition Ecologique du 23 février 2024 s'est prononcée favorablement au renouvellement de cette adhésion pour 2024.

Il est à rappeler que lors du Conseil d'Administration de la COFOR, l'EPCI adhérente bénéficiera d'une voix pour les votes au même titre que chacune de ses communes membres.

En 2022, M. Christian GRAU et Mme Marie CABRERA avait été désignés élus référents.

En 2024, un seul élu référent devra être désigné.

Ainsi, au vu de ce qui précède, il sera proposé au Conseil communautaire de :

- Valider l'adhésion de la CC ACVI à l'association Collectivité forestières des Pyrénées-Orientales pour l'année 2024,
- Désigner M. Yves PORTEIX, élu référent pour représenter la CC ACVI auprès de l'association,
- Autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette adhésion.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve l'adhésion de la CC ACVI à l'Association Départementale des Collectivités Forestières des Pyrénées-Orientales (COFOR) pour l'ensemble de ses communes membres,

Rappelle que le coût de cette adhésion s'élève à 4 241.50-€ (quatre mille deux cent quarante et un euros et cinquante centimes),

Désigne M Yves PORTEIX, pour représenter la CC ACVI auprès de l'association,

Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à la bonne exécution de ce dossier.

Résultat du vote :

Pour : 43

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 08/04/2024

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes**

Antoine PARRA



La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

